FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR - ANNEE 2023

TRIMESTRE DE DECLARATION : **3e trimestre 2023**
Période de collecte : **du 1er juillet 2023 au 30 septembre 2023**
Déclaration et reversement à effectuer avant le : **31/10/2023**

Une seule déclaration par trimestre par hébergement
A renvoyer obligatoirement même si le montant est nul

La taxe de séjour est perçue toute l'année. Elle est déclarée et versée trimestriellement par le logeur le mois suivant le trimestre écoulé.

1. IDENTIFICATION DU DECLARANT*

Nom / Prénom :

Adresse :

CP / Ville :

Mail :

Téléphone :

2. IDENTIFICATION DE L'HEBERGEMENT*

Nom de l'hébergement :

Adresse :

CP :

Ville :

Type d'hébergement*	Catégorie* Classement (Étoiles) ou NC	Tarif TS*/ personne / nuitée
Hôtel de tourisme		
Résidence de tourisme		
Hôtellerie de plein air		
Village de vacances		
Meublé de tourisme		
Chambre d'hôtes		
Autre :		

***Rubriques à compléter**

Sont exonérés de la Taxe de Séjour (Art. L.2333-31 du CGCT) :
- Les personnes de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire communautaire (sur justificatif)
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à 4€
Important : les nuitées doivent être cependant déclarées et comptabilisées.

3. COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR*

- **J'ai loué de manière directe (sans intermédiaire) mon hébergement.**

- **J'ai mandaté un intermédiaire professionnel pour collecter et reverser la taxe de séjour pour mon compte.** Le cas échéant, je reste soumis à la collecte et à la déclaration de la taxe pour les locations qui n'auraient pas été réalisées de manière exclusive par cet intermédiaire. Nom et adresse de l'intermédiaire mandaté de manière exclusive :

- **J'ai loué mon hébergement exclusivement par le biais d'une plateforme** qui collecte pour mon hébergement la taxe de séjour (Airbnb, Booking, Abritel, Homeaway, Etc.)*
  Important : Joindre un état récapitulatif du nombre de séjours réalisés sur la/les plateforme(s).
  ** Ces plateformes collectent et reversent la Taxe de Séjour pour le compte du propriétaire.*

- **Je n'ai pas loué mon hébergement ce trimestre.**

DECLARATION TRIMESTRIELLE POUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES (en étoiles)
Registre du logeur (à compléter obligatoirement)

Périodes de location		Nombre nuits/période A	Nombre de personnes hébergées	Nombre d'assujettis B	Nombre d'exonérés	Nombre de nuitées A x B	Tarif de la taxe de séjour C	Montant total de la taxe de séjour A x B x C = TS
Exemple meublé de tourisme 3:* *du 20/01/2021 au 27/01/2021*		*7*	*4*	*2*	*2*	*14*	*0.85 €*	*11.90 €*
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
Du	au							
TOTAL		___	___	___	___	___		_____€

Hébergement fermé du…….. au…….

Fait à :

Date et signature du déclarant :

Tarification en vigueur par Délibération n° DEL- 2020-0255 approuvée par le Conseil de la Communauté de Communes Le Grésivaudan en date du 21 septembre 2020

Catégories d'hébergement (fixé par arrêté préfectoral)	Tarif TS CCLG	Tarif TS retenu*
Palaces	2.64€	**2.90€**
Hôtels de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1.73€	**1.90€**
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1.36€	**1,50€**
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,77€	**0,85€**
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages vacances 4 et 5*	0,59€	**0,65€**
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, villages vacances 1, 2 et 3*, auberges collectives dont refuges de montagne	0,45€	**0,50€**
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45€	**0,50€**
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	**0,22€**
Hébergement en attente de classement ou Non Classé (hôtel de tourisme, meublé de tourisme, résidence de tourisme)		**2,50 % du coût de la nuitée /personne taxe additionnelle incluse (HT) plafonné à 2,53€**

*** taxe additionnelle départementale obligatoire de 10% incluse reversée par la collectivité au Département**

Formulaires de déclaration à compléter et à retourner à : Office de Tourisme de Belledonne Chartreuse - 60 Place de la Cave - 38660 LA TERRASSE

Ou par mail : taxedesejour@belledonne-chartreuse.com
Gestionnaire de la taxe de séjour : Catherine MASSON
Tél. : 04 27 50 70 14 (Permanence le lundi et le jeudi après-midi de 14h à 17h)

Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de la « **Régie de Taxe de Séjour** » ou par virement sur le compte ci-dessous :

TRESOR PUBLIC **RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE**

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	38000	00002001924	13

Domiciliation
TPGRENOBLE

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1380	0000	0020	0192	413

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

Titulaire du compte :
TAXE DE SEJOURS CC GRESIVAUDAN
REGIE DE RECETTES
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
60 PLACE DE LA CAVE
38660 LA TERRASSE